

PRÉFECTURE DE L'AUDE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ANNEXE n° 4 à l'Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2025-043

**SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE RELATIVE À L'EMPLOI DU FEU ET À LA PRÉVENTION
DES INCENDIES POUR LES PROPRIÉTAIRES DE TERRAIN, BOISÉS OU NON, OU LES
OCCUPANTS DE CES TERRAINS DU CHEF DE LEUR PROPRIÉTAIRE :**

**Pour toute personne, non propriétaire, ni ayant droit, tout emploi du feu ou jet d'objet en ignition
(y compris mégot) est interdit toute l'année.**

	Du 16 octobre au 14 mai		Du 15 mai au 15 Octobre	
	Dans et jusqu'à 200 m d'un ENC	À plus de 200m d'un ENC	Dans et jusqu'à 200 m d'un ENC	À plus de 200m d'un ENC
Incinération des végétaux coupés (hors incinérations de DFCI citées dans l'article 11)	Interdit Dérogation de la mairie possible sous conditions, pour propriétaires, occupants, collectivités territoriales et professionnels pour la réalisation des OLD, dans le cadre d'un PRIFF / de travaux agricoles ou sylvicoles	Interdit Dérogation de la mairie possible sous conditions, pour les collectivités territoriales et professionnels pour la réalisation de travaux agricoles ou sylvicoles	Interdit (sauf Dérogation pour incinération urgente à but sanitaire de végétaux contaminés)	
Incinération des végétaux sur pied (hors brûlages dirigés cités dans l'article 11)	Interdit Dérogation de la DDTM via la mairie possible sous conditions pour propriétaires, occupants, collectivités territoriales et professionnels	Interdit Dérogation de la DDTM via la mairie possible sous conditions pour propriétaires, occupants, collectivités territoriales et professionnels	Interdit	
Porter ou allumer un feu sur son propre terrain (y compris fumer)	Hors champ d' application de la réglementation		Interdit	Hors champ d' application de la réglementation
Utiliser du matériel producteur d'étincelles ou de flammes (réchaud à gaz, poste à soudure, disqueuse...)	Hors champ d' application de la réglementation		Interdit Dérogation possible pour les professionnels	Hors champ d' application de la réglementation
Emploi de Barbecues privés	Toléré avec conditions : - aire incombustible - sous surveillance + prise d'eau à proximité - débroussaillage de 50m		Toléré avec conditions : - aire incombustible - sous surveillance + prise d'eau à proximité - débroussaillage de 50m	
Tir de feux d'artifice	Interdit	Toléré sous condition de détermination des dérives des particules incandescentes	Interdit	Interdit en cas de vent supérieur à 40 kmh et/ou risque S, TS ou E

* ENC Espace Naturel Combustible